



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 28
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 7
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 26.004/DC

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 384 SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DU REVEILLON ET DE LA PLACE SAINT MEDARD A BRUNOY

SEANCE DU 12/02/2026

LE JEUDI DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX A 19H08, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Monsieur Nicolas DOHIN,
Madame Céline PAVILLON, Monsieur Dominique SERGI, Madame Claudine ROSSIGNOL,
Monsieur Lionel SENTENAC, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ,
Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Jean FIORESE, Monsieur Nourdine SEDRATI,
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Madame Fatiha AKHSIL,
Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Arnaud DEGEN, Madame Agnès BONAFOUS, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Nathalie DO HUU a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Elisabeth FALOU a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Monsieur Dominique SERGI

SEANCE DU 12/02/2026

OBJET : **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 384 SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DU REVEILLON ET DE LA PLACE SAINT MEDARD A BRUNOY**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'acquérir de gré à gré la parcelle cadastrée AO n°384, correspondante au lot B issu de la division de la parcelle AO n°383 sur le plan de division annexé à la présente délibération, d'une superficie de 2 m², à l'euro symbolique, proposé par la SCCV GEP.

CONSIDERANT que le prix proposé, d'un montant d'un euro, n'atteint pas le seuil de consultation du service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publique fixé par l'arrêté du 5 décembre 2016 susvisé,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

34 Voix Pour, 1 Abstention

SEANCE DU 12/02/2026

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 384 SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DU REVEILLON ET DE LA PLACE SAINT MEDARD A BRUNOY

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'acquisition par la Commune de Brunoy du terrain sis angle de la rue du Réveillon et de la place Saint-Médard, à Brunoy cadastré AO n°384, lot B issu de la division de la parcelle AO n°383 sur le plan de division annexé à la présente délibération, propriété de la SCCV GEP, au prix de l'euro symbolique.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques relatifs à cette acquisition ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

ARTICLE 3 : **DIT** que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.



Délibération N° : 26.004/DC

SEANCE DU 12/02/2026

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 384 SITUÉE A L'ANGLE DE LA RUE DU REVEILLON ET DE LA PLACE SAINT MEDARD A BRUNOY

Et ont signé les membres présents,

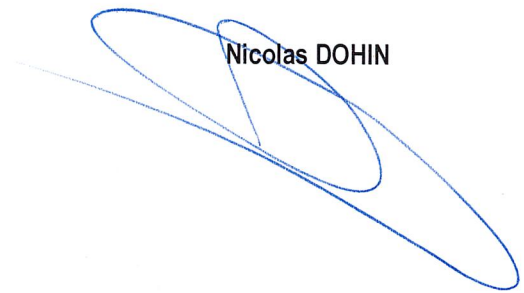
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 13/02/2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN


Acte publié sur le site de la Ville le : 13/02/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 26.004/DC

Objet de l'acte : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AO 384 SITUEE A L'ANGLE DE LA RUE DU REVEILLON ET DE LA PLACE SAINT MEDARD A BRUNOY

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 1 - Acquisitions

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260212-BRU_DE_25587_1-DE

Date de l'acte : 12/02/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_25587_1

Date de réception en Préfecture : 13 février 2026

Commune :
BRUNOY (114)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1663V

Document vérifié et numéroté le 29/01/2026
APTGC Corbeil-Essonnes
Par Mathilde COUDON
Inspectrice
Signé

PTGC de Corbeil-Essonnes
75-79 rue Feray

91107 Corbeil-Essonnes cedex
Téléphone : 01 60 90 51 00
Fax : 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à .

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A , le

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 29/01/2026
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

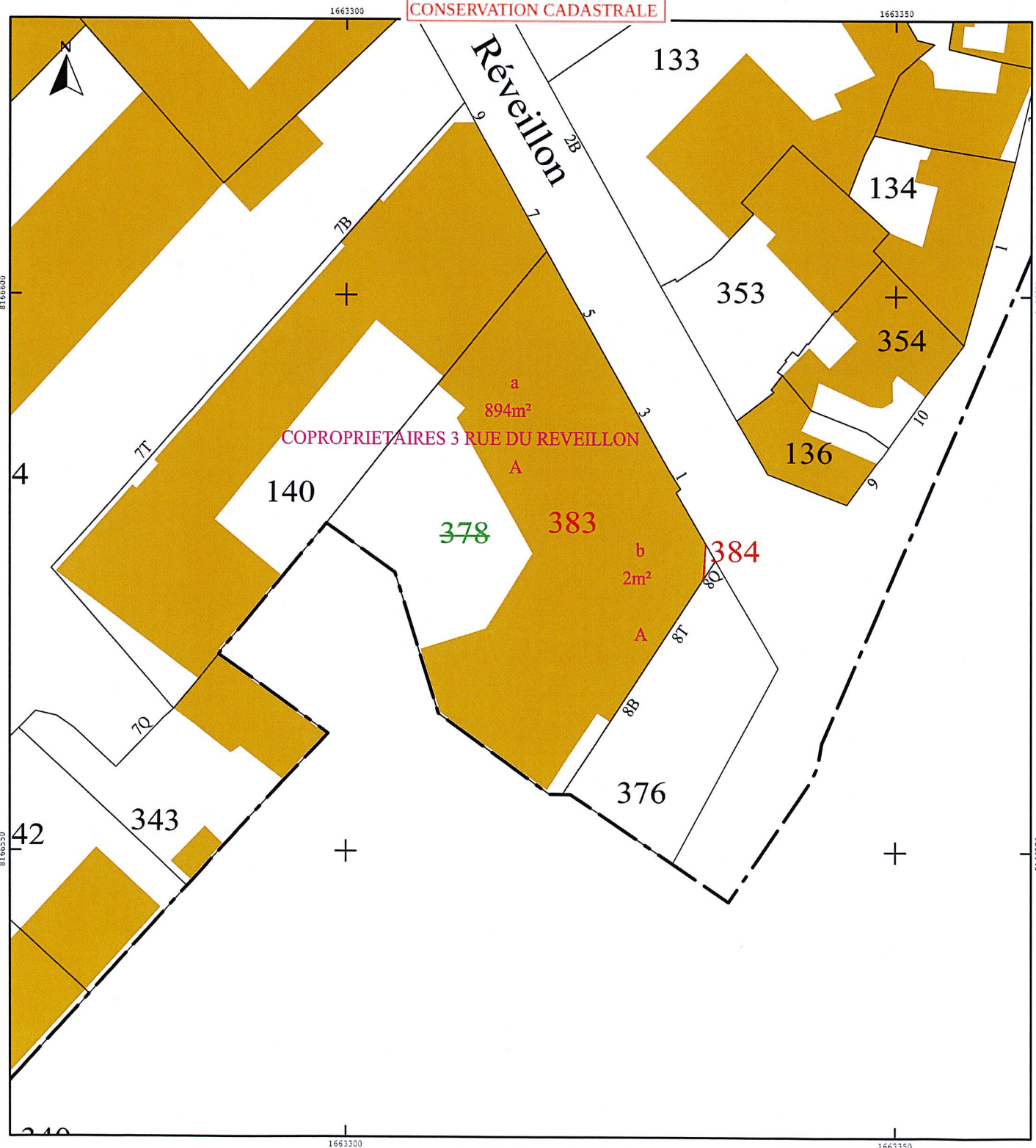
Par Christophe LUQUET (2)

Réf. : 21785-05

Le 28/01/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

CONSERVATION CADASTRALE



COMMUNE DE BRUNOY

Société SCCV GEP

PLAN DE DIVISION

Références Cadastreales
3-5 Rue du Réveillon
Référence cadastrale avant division : Section AO n°378
Référence cadastrale après division : Section AO n°383 et 384
Contenance cadastrale : 09a07ca
Superficie mesurée : 896m²

ECHELLE : 1/200

M	MODIFIE LE	NATURE DE LA MODIFICATION	MOD. N°
1	23/09/2025	PLAN DE DIVISION	2
2	29/01/2026	MISE A JOUR DES REFERENCES CADASTRALES	



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT DU CADRE DE VIE DURABLE
N° d'inscription : 20020200008

CONTROLE PAR FHU LE 29/01/2026



Christophe LIQUET & Associés
Courriel : contact@cadastre-dml.fr
www.cadastre-dml.fr

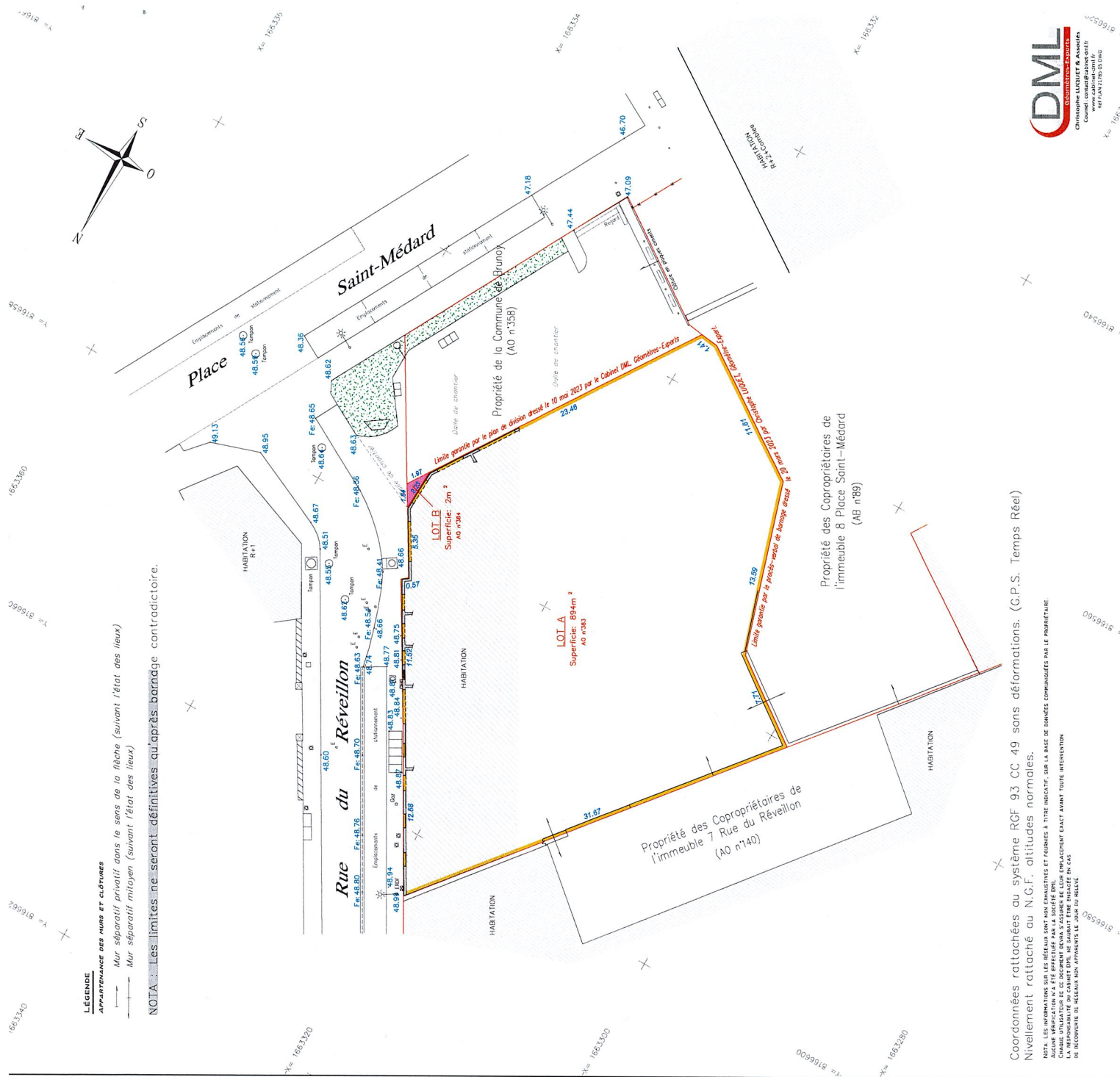
Ref plan : 21795-05.fwg / FHU

LÉGENDE

APPARTENANCE DES MURS ET CLÔTURES

- Mur séparatif privatif dans le sens de la flèche (suivant l'état des lieux)
- Mur séparatif mitoyen (suivant l'état des lieux)

NOTA : Les limites ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.



Coordonnées rattachées au système RGF 93 CC 49 sans déformations. (C.P.S. Temps Réel)

Nivellement rattaché au N.G.F. altitudes normales.

NOTA : LES INFORMATIONS SUR LES RÉSEAUX SONT NON EXHAUSTIVES ET FOURNIES À TITRE INDICATIF, SUR LA BASE DE DONNÉES COMMUNIQUÉES PAR LE PROPRIÉTAIRE. AUCUNE VÉRIFICATION N'A ÉTÉ EFFECTUÉE PAR LA SOCIÉTÉ DPL. LA RESPONSABILITÉ DU CADASTRE DPL, NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE EN CAS DE RECONNAISSANCE DE RÉSEAUX NON APPARENTS LE JOUR DU RELÈVE.